



fin de contrat saisonnier par employeur

Par **bbea3003**, le **25/04/2011** à **14:07**

bonjour,

j'ai signée un contrat saisonnier le 01/03/2011 dans l'agriculture en qualité d'ouvrier viticole, pour la réalisation du travail à caractère saisonnier: tirage des sarments – ébourgeonnage - relevage. avec fin de contrat: « le présent contrat prendra fin à l'achèvement des travaux saisonniers ci-dessus déterminés. »

Durant ma période de présence dans l'entreprise mon employeur m'a demande de prendre le véhicule de l'entreprise au siège social (passage obligatoire par l'entreprise, car j'ai pas eu l'autorisation de rentrer avec le véhicule d'entreprise à mon domicile) et récupérer mes collègues au centre ville. Par la suite nous partons sur les chantier (souvent éloigné de plus de 100km du siège de l'entreprise). Étant seule conductrice (permis B) dans l'équipe j'ai effectuée tous les trajets (conduite du véhicule de l'entreprise – aller/retour).

J'ai demandée à mon employeur de me rémunérer ce travail effectif (conduite) verbalement et la réponse de mon employeur était que travail effectif commence sur le chantier même et qu'il nous donne des indemnité de trajet (à chacun de mes collègues et à moi même: 7,70€/heure pour aller simple, retour non rémunéré).

Mon employeur ne veut pas reconnaître que la conduite (avec passage obligatoire par l'entreprise) est considéré comme temps de travail effectif. Je précise que mon contrat de travail ne stipule pas la conduite et j'ai annonce verbalement à mon employeur que je refuse de continuer à conduire le véhicule, s'il ne me paye pas les heures de conduite que j'ai effectuée.

Le 18/04/2011 mon employeur a mis fin à mon contrat saisonnier qui m'affectais aux travaux de: tirage des sarments, ébourgeonnage, relevage.

Je tiens à vous préciser que les travaux en question (à la date de fin de mon contrat) n'ont pas commencés, information prise auprès d'autres chais.

Étant présente depuis plus d'un mois dans l'entreprise (ma période d'essai 48heures déjà passée), je n'ai pas reçu de lettre en RAR pour l'entretien préalable requis avant licenciement.

Le 18/04/2011 j'ai reçu un appel de mon employeur qui me demande de venir chercher mon solde de tous compte à l'entreprise pour 19/04/2011. N'ayant pas de preuve de la fin du contrat, le 19/04/2011 à 7h00 (heure de début du travail, comme indiqué dans l'entreprise) je me suis présentée à l'entreprise pour continuer le travail et mon responsable me demande de quitter les lieux et de revenir vers 11h30 pour mon solde de tous compte. Je suis revenue à 11h30 et la secrétaire

Par **bbea3003**, le **25/04/2011** à **14:10**

la suite pour la question (utilisateur bbea3003) "fin de contrat saisonnier par employeur":

N'ayant pas de preuve de la fin du contrat, le 19/04/2011 à 7h00 (heure de début du travail, comme indiqué dans l'entreprise) je me suis présentée à l'entreprise pour continuer le travail et mon responsable me demande de quitter les lieux et de revenir vers 11h30 pour mon solde de tous compte. Je suis revenue à 11h30 et la secrétaire de mon employeur me donnait mon bulletin de salaire, le chèque et l'attestation assedic qui indique fin de contrat CDD.

Je n'ai pas signée d'accord à l'amiable pour mettre fin à mon contrat, ni aucun autre document que ce soit.

Peut on considérer la manière de faire de mon employeur comme licenciement abusif?

Que faire?

Merci d'avance pour votre aide.